

ORMOY



91540

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce N° 7-1

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

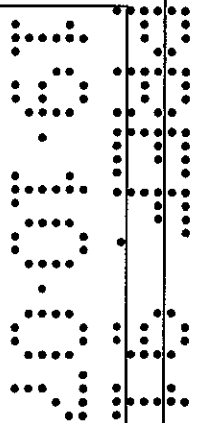
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U.

en date du : 4 octobre 2007



Le Maire,

Jacques GOMBAULT



Pièce N° 7-1

TABLEAU DES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORMOY

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) - inscription	- Église	Obligation pour le propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble inscrit d'aviser le Préfet 4 mois à l'avance de ses projets de modification de l'état des sols ou des bâtiments existants.	Loi du 31.12.1913 Arrêté ministériel du 06.03.26	Service Départementale de l'architecture et du Patrimoine
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3)	Mennecy-Ormoyn DN 150 Ormoyn-Belle Étoile le Coudray- Montceau DN 80	Restriction au droit d'utilisation des sols (notice technique jointe)	Décret n° 67 886 du 06.10.67 Arrêté ministériel du 11.05.70	Gaz de France (Marne la Vallée) Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

2025
2025

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (14)	Lignes aériennes 63 Kv Aqueducs-Saint Fargeau/David 225 Kv Aqueducs-Chenet 1 225 Kv Aqueducs- Chenet 2 réseau d'alimentation à moyenne tension	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.	D.U.P. du 03.09.62 D.U.P. du 13.07.71 D.U.P. du 13.07.71 Loi du 15.06.1996, article 12, modifiée	Réseau de Transport d'Electricité Transport Electricité Normandie Paris Get Sud Ouest
Servitudes liées au chemin de fer (T1)	Cf. plan	Restriction au droit d'utilisation des sols (cf. notice technique jointe)	Loi du 15.07.1845 Décret-loi du 30.10.35 Modifié par la loi du 27.10.42	S.N.C.F. Immeuble Séquana 1 87-89 Quai Panhard Levassor 75013 - PARIS
Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et de balisage (T4) liées à l'aérodrome de Brétigny	Cf. plan	Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret	Arrêté interministériel du 09.07.76	Service Spécial des Bases Aériennes d'Île-de-France
Servitudes liées aux transports des eaux- Secteur Morsang I	Cf. plan	Restriction au droit d'utilisation des sols	Arrêté préfectoral du 09.06.69	Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales
Servitudes liées à la protection de la prise d'eau en eau brute Essonne-Seine	Cf. plan	Instauration de périmètres de protection.	Arrêté préfectoral n° 93.4538 du 23.09.1993	Direction Départementale de l'Équipement

2005
2005